



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2021-149

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE RESEAUX INSCRITS AU PROGRAMME 2021 – 2024 (EXECUTION 2022 – DEVOIEMENT DES EAUX USEES DU SERVICE DE LA TUILLIERE – RENOUELEMENT DES RESEAUX AEP ET EU QUARTIER « LES MOULINS » A CERESTE)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 38 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, Mme Claire SELLIER.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Laurence GREGOIRE.

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu, la programmation des travaux sur les réseaux AEP et EU de la CCPAL, telle qu'elle ressort notamment du Schéma Directeur d'Eau Potable du Pays d'Apt et des Schémas Directeurs d'Assainissement des Eaux Usées des communes,

Vu, la contractualisation de l'exécution financière d'une partie de ces travaux, notamment dans le cadre de la Convention ZRR signée avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu, le déroulement de la procédure d'Appel Public à Concurrence menée du 20 octobre au 22 novembre 2021,

Vu, les offres reçues et le rapport d'analyse de ces offres,

Vu, la délibération de la commission MAPA réunie le 8 décembre 2021,

Considérant, qu'il y a lieu de réaliser les travaux de dévoiement des eaux usées du service de la Tuilière, de même que les travaux de renouvellement des réseaux AEP et EU quartier « les Moulins » à Céreste, entrant dans le cadre de la programmation 2021-2024 des travaux sur les réseaux de la CCPAL,

Considérant, qu'une procédure de mise en concurrence a été régulièrement menée pour l'attribution du marché public de travaux correspondants,

Considérant, qu'ont été reçues dans le délai prescrit 4 offres pour le lot n° 1 (Dévoiement des eaux usées du service de la Tuilière) et 2 offres pour le lot n° 2 (Renouvellement des réseaux AEP et EU quartier « les Moulins » à Céreste,

Considérant, qu'aucune de ces offres n'a été jugée irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens du Code de la Commande Publique,

Considérant, l'approbation, par la Commission MAPA du classement proposé par l'analyse des offres définitives des entreprises, proposant de retenir comme étant économiquement les plus avantageuses :

:

- pour le lot n°1 (Dévoiement des eaux usées du service de la Tuilière), l'offre d'un montant de 612 264,70 € HT présentée par le groupement d'entreprise FAURIE LUBERON (84220 ROUSSILLON) / SNPR (84400 APT)
- pour le lot n°2 (Dévoiement des eaux usées du service de la Tuilière), l'offre d'un montant de 529 597,45 € HT présentée par le groupement d'entreprise SNPR (84400 APT) / FAURIE LUBERON (84220 ROUSSILLON)

Le Président demande au Conseil de délibérer et de l'autoriser à signer ledit marché de travaux.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ I L'EXPOSÉ DU PRESIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

A l'unanimité,

Autorise, le Président à signer le marché de travaux, entrant dans le cadre de l'exécution des travaux de réseaux inscrits au programme 2021-2024 (Exécution 2022) dans les conditions ci-après :

N° du Lot	Objet	Montant HT	Montant TTC	Attributaires
1	Dévoiement des eaux usées du service de La Tuilière	612 264,70 €	734 717,64 €	Groupement FAURIE LUBERON TP / SNPR (mandataire FAURIE LUBERON)
2	Renouvellement des réseaux AEP et EU quartier « Les Moulins » à Céreste	529 597,45 €	635 516,94 €	Groupement SNPR / FAURIE LUBERON TP (mandataire SNPR)

Dit, que les crédits nécessaires à l'exécution du dit marché sont inscrits aux budgets AC/Régie et Eau potable de la communauté de communes,

Dit, que les pièces du marché seront transmises à la Préfecture de Vaucluse pour contrôle de légalité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

**Le Vice-Président,
Par délégation**

→ le Vice Président S. Alloué



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.